MINISTÈRE

L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇÀISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARTICLE PREMIER.

Le presbytère de	POUSSAN (Hérault)
·······	
appartenant à laComm	une de Poussan
	270 20 20 DDHH
inscrit sur l'inventaire su	applémentaire des monuments historiques.
	ARTICLE 2.
urchives de la préfecture,	notifié au préfet du département, pour le au maire de la commune de POUSSAN
	N
jui seront responsables, ch	Paris, le 12 FEV 1951 Par délégation:

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : HERAULT par le centre des impôts foncier suivant : Montpellier EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Centre administratif CHAPTAL BP 70001 Commune: 34953 POUSSAN 34953 MONTPELLIER CEDEX 02 tél. -fax Section: BD Feuille: 000 BD 01 Échelle d'origine : 1/500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 26/06/2014 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

